## À qui de droit :

Voici mes commentaires sur le projet de loi C-32 décrit dans le communiqué suivant : <a href="http://www2.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?DocId=4850539&Mode=1&Parl=40&Ses=3">http://www2.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?DocId=4850539&Mode=1&Parl=40&Ses=3</a> &Language=F.

Le 2 juin 2010, le gouvernement du Canada a franchi une étape importante dans la réforme du régime canadien du droit d'auteur en déposant le projet de loi C-32, Loi sur la modernisation du droit d'auteur. À première vue, le C-32 semble plus souple que les précédents textes de réforme du droit d'auteur. Cependant, il a pour gros défaut de comporter des dispositions anti-contournement strictes. En tant que consommateur, je suis à la fois préoccupé et découragé par la facilité avec laquelle l'interdiction stricte de déverrouiller les serrures numériques que prévoit ce projet de loi prive les consommateurs de leurs droits.

Je suis tout à fait contre les dispositions du C-32 relatives au contournement des serrures numériques. Ces dispositions interdisent de contourner quelque type que ce soit de gestion des droits numériques (GDN) ou de mesures de protection technologiques (MPT) même lorsque c'est dans un but légal ou non attentatoire. En outre, le C-32 va plus loin qu'imposer le respect des traités de l'OMPI sur l'internet, mais encore frappe d'une interdiction excessivement large le développement, la fabrication et le commerce d'appareils et de techniques de contournement ainsi que leur possession ou leur utilisation aux fins de contourner une GDN ou une MPT.

D'un point de vue légèrement plus personnel, je voudrais partager avec vous quelque chose que j'ai lu récemment : « Si les entreprises ne fabriquaient que ce que leur autorisent les règlements, il n'y aurait jamais d'innovation hardie. » C'est du fabricant du vélo Yike – un concept vraiment radical qui rompt avec les conventions. Est-ce de l'extrémisme radical? Et si une entreprise décomposait une méthode de transmission de fichiers sur réseaux pour créer un meilleur protocole de transmission? Les concepteurs du protocole d'origine ne seraient sans doute pas contents. Mais si ce protocole améliorait la vitesse et la sécurité de transmission des images médicales numériques entre un dépôt d'archive et le poste de travail d'un radiologiste? Plusieurs des technologies que j'emploie à Healthcare IT « empruntent » à d'autres technologies. Voilà un genre d'extrémisme radical qui me plaît. L'innovation est une affaire d'amélioration constante à la marge avec de temps à autre d'importantes percées.

Cette protection blindée des serrures numériques prive les consommateurs et les créateurs de leurs droits, y compris les droits nouveaux que leur confère le C-32. Les dispositions anti-contournement fournissent aux entreprises détentrices de droits d'auteur et aux distributeurs un jeu d'outils puissant qui pourra leur servir à exercer un contrôle absolu sur la façon dont les Canadiens interagissent avec les médias et la technologie et qui compromettra les innovations futures. Les exceptions qui sont prévues ne tiennent pas compte du large éventail de raisons légitimes qu'un consommateur ou un créateur peut avoir pour contourner une serrure numérique.

Au lieu d'élargir et de simplifier le droit limité des Canadiens à l'utilisation raisonnable des œuvres protégées par le droit d'auteur, le C-32 opte pour la fermeture et l'étroitesse. Une définition moins limitative de l'utilisation équitable au lieu d'une liste rigide d'exceptions, dont la plupart des Canadiens ne pourront pas se prévaloir, favoriserait davantage l'innovation, la créativité et la concurrence.

Je suis favorable au régime d'avis qu'instaure le C-32 pour responsabiliser les fournisseurs de services internet. Cette approche assure le meilleur équilibre entre la protection des droits de propriété intellectuelle et les droits d'expression individuelle et universitaire fondamentaux. Je suis aussi en faveur des changements apportés par le C-32 aux dommages-intérêts préétablis.

Heureusement, il est encore possible au gouvernement de modifier le projet de loi de manière à incarner les droits, les valeurs et les intérêts des Canadiens dans une approche équilibrée et authentiquement canadienne de la réforme du droit d'auteur. Il pourrait d'ailleurs s'agir de changements mineurs comme permettre de contourner la GDN et les MPT pour des utilisations non attentatoires ou permettre aux créateurs de contenus - artistes, musiciens et auteurs - d'autoriser la suppression des serrures

numériques pour qu'il soit possible d'accéder et d'utiliser leurs œuvres protégées. Quoi qu'il en soit, il est essentiel que le projet de loi prévoie l'examen périodique et la modification du texte. La technologie évolue et toute loi qui a un tel effet sur l'innovation technologique doit pouvoir évoluer avec elle.

Je vous remercie beaucoup de votre temps. Je vous en suis très reconnaissant.

Salutations cordiales,

Don Walsh